

AVENIR DU PEUPLE

FEUILLE LYONNAISE, INDUSTRIELLE ET LITTÉRAIRE.

EXTRAIT DES JOURNAUX.

BUREAUX : Rue des Boitiers, 1.

SOMMAIRE.

Dépêche télégraphique. — Nouvelles de Paris. Le refus du ministre de l'instruction publique. De l'anniversaire de la révolution de février. Ce qu'on lit dans le journal de M. Proudhon. Interrogatoire des citoyens Forestier et d'Alton Shée. Un mot du président de la République. La modification au cabinet. — Assemblée nationale. Du chemin de fer d'Avignon à Marseille. De l'ordre judiciaire. — Du projet de loi sur l'enseignement. — Nouvelles étrangères. Angleterre. Discours de la reine aux Chambres. Italie. Ouverture des Chambres de Turin. Discours du roi. Autriche. L'empire divisé en départements. — Nouvelles locales. Grande mutation de troupe. Un Soldat pendu par un pied.

Dépêche télégraphique.

La dépêche dont suit le texte a été affichée ce matin dans notre ville :

Paris, 4 février.

Le ministre de l'intérieur à MM. les préfets des départements.

« L'Assemblée nationale, dans la discussion soulevée par la proposition d'enquête, a rejeté l'ordre du jour pur et simple.

« Par suite de ce vote, le *Moniteur* de ce matin publie la note suivante :

« Les ministres se sont réunis à l'Élysée-Bourbon, à l'issue de la séance. Il a été décidé qu'ils resteraient à leur poste et persévéraient dans la mission qui leur a été confiée. »

« Rassurez donc la population. Le gouvernement a de grands devoirs à remplir et il ne les désertera pas. »

Le préfet du Rhône,
Victor TOURANGIN.

Plusieurs personnes ont remarqué avec raison que la résidence du président de la République s'appelait depuis le 24 février 1848, l'Élysée National; mais que la dépêche qui précède, datée du 4 février 1849, nomme l'Élysée-Bourbon. — Avis aux démocrates.

Nous pensons que cela ne peut être qu'une erreur de la part du chef de la télégraphie.

Bulletin parisien.

Les correspondances et les journaux de Paris du 3 février, constatent que de nouvelles inquiétudes se répandent de nouveau au sein de la population; qu'il y est de nouveau question de complots et de coups de main.

— On dit que le ministre de l'instruction publique n'a pas accepté la démission de M. Lermier; qu'il lui a seulement accordé un congé de deux années, pendant lesquelles le professeur se propose d'aller faire des cours dans les principales universités de la Suisse.

— On dit que la haute cour de justice, convoquée pour juger les accusés du 15 mai, a l'intention d'ordonner un supplément d'instruction.

— On assure que M. Xavier Durrieu quitte la rédaction du *Courrier Français*, ou qu'il en est quitté. Nous ne saurions dire au juste lequel des deux. Comme le *Siècle*, le *Courrier Français* finit par comprendre que la ligne politique où il avait engagé sa rédaction quasi-montagnarde, n'était pas de nature à grossir la liste de ses abonnés. La caisse est, plus qu'on ne pense, un thermomètre sûr pour des journaux. Le *Courrier Français* va reprendre les allures d'opposition modérée qu'il avait au temps de M. Léon Faucher.

— Le conseil des ministres s'est occupé de la question de savoir si le gouvernement ferait célébrer, par des fêtes, les anniversaires de la révolution de février. Il est décidé qu'il n'y aurait pas de réjouissances en février, à cause de la saison, qui, probablement, ne serait pas favorable. Les réjouissances publiques, si nous sommes bien informés, seraient fixées au 4 mai, véritable date de la proclamation officielle de la République.

— Les lignes suivantes sont publiées par le journal du citoyen Proudhon :

Les bruits les plus sinistres courent parmi les représentants, on parle d'une nouvelle tentative de coup d'État pour samedi. On parle de l'arrestation de 35 représentants de la gauche, en un mot, on craint un 13 brumaire.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« M. le juge d'instruction, Paul Fraucklin, s'est rendu, dans la soirée d'hier, au dépôt de la Préfecture de police, près de M. Forestier, colonel de la sixième légion, et d'Alton-Shée, pour y procéder sans déplacement à l'interrogatoire de chacun d'eux.

« A la suite de ces deux interrogatoires, ces deux détenus ont été extraits l'un et l'autre de la geôle du dépôt et écroués à la prison de la Conciergerie.

« L'information continue activement contre les autres personnes dont l'arrestation a été opérée. »

— On nous a rapporté le mot suivant du président de la République :

« Il ne s'agit pas de la politique des ministres, mais de la mienne : c'est celle de la société et je la défends; j'y tiens, parce que 6 millions d'électeurs m'ont donné ce mandat en me nommant.

« La Constitution et le pays m'ont rendu responsable, et je ne recuse cette responsabilité ni devant la France, ni devant l'histoire. »

J'apprends que dans la journée d'hier les colonels des légions de Paris, connus par leurs opinions républicaines, se sont réunis pour protester contre l'arrestation de M. Forestier, colonel de la 6^e légion. MM. Guinard et Edgard Quinet assistaient à cette conférence, dans laquelle on a pris la résolution de rédiger une adresse au gouvernement. Le ministère vient de faire savoir à ces chefs de la garde nationale que s'ils donnaient suite à leurs projets, il serait procédé immédiatement à de nouvelles élections dans leurs légions respectives. On regarde comme certain, d'après cela, qu'aucune protestation ne sera faite.

Le président de la République, sur l'avis de MM. Thiers et Molé, paraît décidé à faire subir une modification au cabinet, dès que la situation sera apaisée, et que les propositions séditieuses du moment auront été mises à l'écart. M. Dufaure prendrait, dit-on, le portefeuille de l'intérieur à la place de M. Léon Faucher qui passerait aux travaux publics, et M. Lacroix quit-

terait ce dernier poste pour celui de la marine. De la sorte, M. de Tracy ou M. Buffet sortiraient du ministère. Une partie de la chambre voudrait M. Barthélemy St-Hilaire à la place de M. de Falloux, par le motif que M. de Falloux aurait contre lui 40,000 instituteurs primaires. Mais le président de la république sera bien assurément hostile à ce changement. Je crois pouvoir vous assurer qu'il est même opposé pour le moment à la nomination de M. Dufaure comme ministre de l'intérieur. Il le voudrait tout simplement au ministère des travaux publics, et M. Dufaure exige la justice ou l'intérieur.

Le comité de la justice a décidé, à la majorité de 24 voix contre 4, qu'il proposerait le rejet de la mise en accusation du ministère.

P.

— On lit dans le journal *la Révolution démocratique et sociale*:

« Les rumeurs les plus sinistres ont été mises aujourd'hui en circulation, on parle de huit cents personnes qui doivent être arrêtées cette nuit. Il va sans dire que le personnel de *la Révolution démocratique et sociale* n'est pas oublié sur ces tables de proscription, qui comprennent tout ce qu'il y a d'actif dans le parti révolutionnaire. En ce qui nous concerne, nous nous inquiétons peu de ces menaces. Mais, nous en appelons à tous les esprits impartiaux, n'est-il pas honteux que sous un gouvernement qui se dit ami de l'ordre et de la modération, des ministres confient à un agent subalterne la liberté de huit cents citoyens ?

« Il vient encore d'arriver dix mille hommes de troupe à Paris; est-ce que quatre-vingt mille hommes ne suffisaient pas pour arrêter les huit cents pros crits désignés ?

« Nous ne nous plaignons pas de cette concentration de force; chaque régiment qui arrive à Paris, amène de nouveaux défenseurs à la République et à la Constitution. Ce sont des forces de plus contre la réaction.

La séance de ce jour commence comme d'ordinaire par le dépôt de nombreuses pétitions demandant la dissolution de l'Assemblée constituante. Une d'elles est signée par 21 membres du conseil municipal de Bordeaux.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation judiciaire.

La discussion de l'amendement de M. Waldeck-Rousseau, amène M. Dupin aîné à la tribune pour le combattre.

M. Baze, rapporteur du comité de la justice, auquel a été renvoyée la proposition de mise en accusation du ministère, a lu le rapport de la commission, qui conclut au rejet de la proposition.

M. Woirhaye, rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition relative à une enquête parlementaire, a lu le rapport dans lequel ont été discutés avec beaucoup d'impartialité les motifs allégués pour obtenir cette enquête et ceux qui ont déterminé la commission à repousser l'autorisation.

Elle a pensé que ce qui est au fond de la proposition Râteau, c'est le gouvernement mis en suspicion.

L'orateur termine en disant que la commission ne croit pas qu'il y ait lieu à déclarer l'urgence sur cette proposition.

L'Assemblée décide qu'elle passera de suite à la discussion de la proposition.

M. Perrée s'associe à la résolution prise par la commission de rejeter l'enquête, mais il veut protester contre les paroles prononcées dernièrement à la tribune, lesquelles établissent que le ministère était un ministère de minorité.

Il croit que s'il en est ainsi, il doit aller à la recherche d'une protection pour exister. Il semble vouloir établir que cet appel des forces qui a eu lieu le 29 (quoi que lui-même l'ait cru nécessaire) a été un moyen de se donner cette force, cette protection sans laquelle il ne peut lutter contre la majorité.

Au départ du courrier, M. le ministre de l'intérieur prend la parole.

— On a remis hier à l'impression le projet de loi organique sur l'enseignement.

Ce projet se compose de fort peu d'articles, 14 au plus. Dans ces 14 articles, classés en 5 titres, la commission a jeté des bases absolues d'où les lois et décrets doivent dériver.

Cette loi organique ne sera que les prodromes d'une législation spéciale. La commission n'a pas encore nommé des rapporteurs.

A 1 heure 1/4 la séance est ouverte.

M. Billaut fait une rectification au procès-verbal, relativement au dépôt qu'il a fait du rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi électorale.

Il constate que la commission n'a mis aucun retard dans ses travaux.

M. Alcm Rousseau dépose une pétition des électeurs de son département. Je m'acquiesce de la tâche qui m'a été imposée, dit-il; mais l'Assemblée jugera une pétition où on la somme de se retirer.

Mouvements divers.

M. Baune dépose une pétition signée de 200 habitants de la ville de Troyes, qui demandent la mise en accusation du ministère. (On rit.)

M. Ledru-Rollin dépose une pétition signée de nombreux habitants de Marseille, qui demandent le maintien de l'Assemblée et la mise en accusation du ministère. (Nouvelle hilarité. Mouvements d'indignation à gauche.)

Un représentant dépose les pétitions signées de tous les membres de deux chambres de commerce qui demandent la convocation de la législative.

M. Denjoy dépose une masse de pétitions demandant la dissolution de l'Assemblée.

La procession habituelle des représentants qui apportent des pétitions pour et contre le maintien de l'Assemblée, continue pendant un quart d'heure, au milieu d'une agitation croissante.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif au chemin de fer d'Avignon à Marseille.

M. le président. M. le ministre des travaux publics demande que la discussion ait lieu, comme si l'urgence eût été déclarée, et qu'en conséquence il n'y ait qu'une délibération.

La chambre consultée admet l'urgence.

M. Galy Cazalat combat le projet. Que vous demandez-vous ? que l'Etat achève les travaux de ce chemin. De plus, la commission vous propose le rachat par l'Etat.

L'intérêt général exige-t-il un pareil sacrifice ? Je ne le crois pas. Le trésor n'est pas dans une situation à faire une semblable dépense.

Je voterai contre le projet.

M. Morin approuve l'achèvement du chemin par l'Etat, puisque la compagnie concessionnaire n'est pas en mesure de continuer. La situation fâcheuse de la compagnie tient aux circonstances.

Quant au rachat, l'honorable membre y est contraire.

M. Rolland approuve le projet; il approuve également l'amendement par lequel la commission propose le rachat. Il demande quelle est l'intention du gouvernement relativement à la ligne entre Dijon et Chalon.

M. Buffet, ministre des travaux publics. Le gouvernement n'abandonne point le projet de cet embranchement, et il espère qu'il sera mis en activité au mois de mai prochain.

M. Brunet croit que le projet de loi est un expédient. Une foule d'intérêts sont d'accord pour une liquidation.

Cependant la ligne d'Avignon à Marseille est importante et sera productive.

La difficulté tient aux circonstances. Il serait utile, heureux que ce tronçon rentrât dans les mains du gouvernement. La transaction serait facile aujourd'hui: qu'on profite de l'occasion. Plus tard, des obstacles pourraient s'élever.

M. Buffet, ministre des travaux publics. L'opinion qui vient d'être émise serait, par sa réalisation, l'adoption du système du monopole des chemins de fer par l'Etat. La question est grave; elle ne peut être résolue incidemment. Tout ce que le gouvernement veut aujourd'hui c'est de venir au secours de la compagnie qui est obérée et hors d'état de continuer les travaux. L'Etat ne peut prendre l'initiative d'une transaction. Les prétentions de la compagnie paraissent exagérées. L'Etat n'a pas d'offres à faire pour le moment. Il a assez du règlement du budget de 1849.

M. Victor Lefranc, rapporteur. La commission propose d'entrer en négociations pour le rachat. La compagnie tombe en défaillance (rumeurs); une compagnie qui crie misère pour un million (on rit), tombe en défaillance, quand elle a engagé dans l'entreprise plus de 80 millions. La question est celle-ci: Viendra-t-on au secours de la compagnie par une subvention ou bien par le rachat ? Le ministre est pour la subvention; la commission est pour le rachat ultérieur. La compagnie a fait de l'offre. (Réclamations.) Le million de subvention ne changerait rien à la position de la compagnie! Le système des subventions a des périls. Voulez-vous vous exposer à voir toutes les industries malheureuses à venir vous demander des subventions ?

M. Buffet, ministre des travaux publics. Il n'y a pas de dissentiments entre le ministère et la commission sur les trois premiers articles de la loi. Je prie l'Assemblée de passer à leur discussion. Sur l'art. 4, quand on y arrivera, la délibération pourra recommencer.

M. le président. Je donne lecture de l'art. 1^{er}.

Le ministre des travaux publics est autorisé à prélever sur les crédits mis à sa disposition, pour le paiement des indemnités de terrains du chemin de fer de Marseille à Avignon, et jusqu'à concurrence de l'million de francs, les sommes nécessaires pour la continuation dudit chemin.

Ces travaux s'exécuteront sous la direction du ministre des travaux publics. — Adopté.

Art. 2. Les sommes avancées par l'Etat lui seront remboursées sur les premiers excédants de recette dudit chemin, après l'achèvement des travaux, et selon le mode qui sera déterminé par le ministre des travaux publics. — Adopté.

Art. 3. Le ministre des travaux publics réglera ultérieurement le délai dans lequel l'embranchement de la Joliette devra être effectué, à partir de l'époque dudit remboursement. — Adopté.

Art. 4. A l'expiration du mois qui suivra la promulgation de la présente loi, le gouvernement rendra compte à l'Assemblée du résultat des négociations qu'il est invité à engager avec la compagnie du chemin de fer de Marseille à Avignon pour le rachat de sa concession.

M. Lunéau combat l'article 4. L'injonction faite au gouvernement de rendre compte des négociations est une chose grave. C'est le mettre à la disposition de la compagnie. Elle doit exécuter son contrat.

M. Laboullie, membre de la minorité de la commission, approuve le prêt. Mais comment entrer en négociation avec la compagnie? Elle n'est point tombée en déchéance; elle ne demande qu'une chose: un prêt d'un million. L'orateur est d'avis du rejet de l'article 4.

M. Ste-Beuve. La déchéance est encourue. Un délai avait été accordé pour l'achèvement des travaux. Le délai est expiré; les travaux ne sont pas achevés. Il faut rappeler la compagnie au respect des contrats. On ne peut imposer au trésor, dans les circonstances financières où nous sommes, d'aller au-devant de la compagnie pour négocier un rachat.

M. Guérin insiste pour le rachat ultérieur dans les termes de l'art. 4.

M. le ministre des travaux publics demande le rejet de l'article 4.

Il désire que l'Assemblée le laisse en face de la compagnie, armé, comme il est, du cahier des charges.

M. le président. Voici un amendement qui vient d'être déposé :

« A l'expiration du mois qui suivra, le gouvernement rendra compte à l'Assemblée des mesures qu'il aura prises pour assurer l'exécution des engagements de la compagnie envers l'Etat. (Aux voix!) »

M. le président met aux voix l'article 4 de la commission.

Il est rejeté.

M. le président. Maintenant, je vais mettre aux voix l'art. additionnel ci-dessus, proposé par M. Brunet :

M. le ministre des travaux publics combat l'article additionnel.

M. Lunéau. J'appuierai l'article additionnel, en ce sens que le ministre mettra la compagnie en demeure d'exécuter son contrat.

M. Brunet explique son paragraphe additionnel. (Aux voix!) L'article additionnel est adopté après une double épreuve. Le scrutin de division est ouvert sur l'ensemble de la loi.

Il est procédé au scrutin de division sur l'ensemble de la loi.

En voici le résultat :

Nombre des votants	747
Majorité absolue	374
Pour	716
Contre	31

L'Assemblée adopte le projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation judiciaire. (Réclamations.)

L'Assemblée adopte sans discussion l'article 1^{er} du projet; Il est ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1848, un crédit extraordinaire de 584,257 fr. pour dépenses faites sans crédits ouverts au budget du ministère de l'intérieur. »

Adopté.

« Art. 2. En fin d'exercice, le compte du chap. 27 devra présenter les dépenses par département, avec indication des sommes attribuées au traitement fixe des fonctionnaires administratifs et des sommes accordées à titre d'indemnités extraordinaires. »

L'article 2 de la commission est adopté.

M. le président met aux voix un amendement de M. Creton, qui n'est pas adopté.

« Art. 3. Ce crédit sera imputé sur les ressources affectées aux besoins de l'exercice 1848. »

M. le président consulte l'Assemblée pour savoir si elle passera à une troisième délibération.

L'Assemblée passera à une troisième délibération.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation judiciaire.

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}, ainsi conçu :

« La cour de cassation continuera d'être divisée en trois sections ;

- « La chambre civile,
- « La chambre des requêtes,
- « La chambre criminelle.

Un amendement de M. Valdeck-Rousseau demande que la cour de cassation soit divisée en trois sections, deux chambres civiles et une chambre criminelle. La chambre des requêtes serait supprimée.

M. Boudet demande que la discussion soit renvoyée à demain.

L'ajournement de la discussion est prononcé.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à un crédit supplémentaire de 2 millions

720,000 fr. pour la liquidation des ateliers nationaux du département de la Seine.

L'Assemblée adopte sans discussion ce projet de loi et décide qu'il sera soumis à une troisième délibération.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif à l'établissement d'une salle définitive pour les séances de l'Assemblée.

L'Assemblée consultée, déclare, sans discussion, qu'il y a lieu de passer à une deuxième délibération.

M. le président. L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation du conseil d'amirauté.

La discussion est renvoyée à mardi.

M. le président donne lecture de l'ordre du jour de demain.

La séance est levée à 5 heures et demie.

2^e CONSEIL DE GUERRE.

Affaire des assassins du général Bréa et du capitaine Mangin, son aide-de-camp.

Audience du 2 février 1849.

L'audience du 2^e Conseil de guerre présidé par M. Cornemuse colonel du 14^e léger, a été en partie remplie, aujourd'hui, par le réquisitoire de M. le capitaine Plée, commissaire du gouvernement.

Ses conclusions tendent :

1^o A ce que les accusés Nourrit, Daix, Cnopart, Lebelleguy et Vappreaux jeune, soient déclarés coupables d'assassinat sur la personne du général de Bréa et de son aide-de-camp Mangin et qu'il leur soit fait application des articles 296, 302 et 304 du code pénal ;

2^o A ce que les accusés Nuens, Moussel, Gautron et Dugat soient déclarés complices, dudit assassinat, et les deux derniers de tentative de meurtre, l'un sur le colonel Desmarests, l'autre sur le commandant Gobert, et qu'il leur soit appliqué les articles précités, ainsi que les articles 59 et 60 du code pénal sur la complicité.

A l'égard des autres accusés, M. le commissaire du gouvernement a demandé qu'ils soient reconnus coupables d'attentat contre le gouvernement, de provocation à la guerre civile, ou de participation à l'insurrection. Il s'en est rapporté à la sagesse du conseil en ce qui concerne l'accusé Coutant et n'a complètement abandonné l'accusation qu'à l'égard de Guillaume et de Quintin.

Après une suspension de l'audience, la parole a été accordée à M. Cresson pour la défense des accusés Daix, Lahr, Nuens et Bouley.

Les plaidoiries continueront demain. Le jugement ne sera pas rendu avant mardi ou mercredi prochain.

Ouverture du parlement britannique.

La reine a fait en personne l'ouverture de la session du parlement par le discours suivant :

Mylords et Messieurs,

L'époque étant arrivée où le parlement reprend ordinairement ses travaux, je vous ai convoqués pour l'accomplissement de vos importants devoirs.

Il m'est agréable de pouvoir vous annoncer que dans le Nord et dans le midi de l'Europe, les parties belligérantes ont consenti à une armistice pour négocier un traité de paix.

Les hostilités dont la Sicile a été le théâtre ont été accompagnées de circonstances si révoltantes, que les amiraux britanniques et français, ont été déterminés par des motifs d'humanité, à intervenir et à éviter l'effusion ultérieure du sang.

J'ai mis à profit l'intervalle ainsi obtenu, pour proposer conjointement avec la France, au roi de Naples, un arrangement ayant pour but d'amener un règlement permanent des affaires dans la Sicile. La négociation sur ces questions est encore pendante.

En offrant mes bons offices aux puissances belligérantes, mes efforts, pleins de sollicitude, ont toujours eu pour objet de prévenir l'extension des calamités de la guerre et de poser les bases d'une paix durable et honorable.

Mon constant désir est de maintenir avec toutes les puissances étrangères les relations les plus amicales.

Aussitôt que les intérêts du service public le permettront, j'ordonnerai que les documents qui se rattachent à ces transactions vous soient communiqués.

Une révolte d'un caractère formidable a éclaté dans le Punjab, et le gouverneur-général de l'Inde a été obligé, pour la conservation de la tranquillité du pays, de réunir des forces considérables qui sont en ce moment engagées dans des opérations militaires contre les insurgés, mais la tranquillité de l'Inde Britannique ne s'est pas ressentie de ces troubles non provoqués.

Je recommande de nouveau à votre attention les restrictions que les lois de navigation imposent au commerce. Si vous pensez que ces lois soient en tout ou en partie inutiles pour maintenir notre puissance maritime, tandis qu'elles gênent le commerce et l'industrie, vous jugerez sans doute opportun de les abroger ou d'en modifier les dispositions.

Messieurs de la Chambre du commerce : J'ai ordonné que le budget de l'armée fût mis sous vos yeux; ce budget sera préparé avec la plus vive sollicitude pour une sage économie. L'aspect actuel des affaires m'a promis de faire de larges réductions sur le budget de l'année dernière.

Mylords et Messieurs, je remarque avec satisfaction que cette partie du royaume uni est demeurée tranquille au milieu des convulsions qui ont troublé tant de pays de l'Europe.

L'insurrection en Irlande n'a pas recommencé, mais il y

a toujours un esprit de désaffection, et je suis contrainte, à mon grand regret, de demander la continuation, pendant un temps limité, des pouvoirs que, dans la dernière session, vous avez jugés nécessaires pour le maintien de la tranquillité publique.

J'éprouve beaucoup de satisfaction à dire que le commerce se remet de ses secousses que j'eus à déplorer au début de la dernière session.

La condition des districts manufacturiers est également plus encourageante qu'elle ne l'avait été depuis longtemps.

Il est aussi satisfaisant pour moi de remarquer que la situation du revenu public est en voie d'amélioration progressive.

J'ai à déplorer cependant qu'un nouveau manque de la récolte des pommes-de-terre ait amené une détresse très-grande dans certaines parties de l'Irlande.

L'effet des lois pour le soulagement des pauvres d'Irlande sera naturellement l'objet de vos recherches; toutes mesures de nature à amender ces lois d'une manière salubre et à améliorer la condition du peuple, recevront mon cordial assentiment.

C'est avec orgueil et gratitude que je vois l'esprit de dévouement de mon peuple, ainsi que cet attachement pour nos institutions qui l'a animé pendant une période d'embarras commercial, d'insuffisance dans la production des aliments et de révolution politique.

Je demande à la protection de Dieu tout puissant, de favoriser la continuation de notre progrès, et je compte que vous m'aidez à soutenir l'édifice de la Constitution, basé sur les principes de la justice et de la liberté.

Affaires d'Italie.

Voici le discours prononcé par S. M. le roi Charles-Albert, à l'ouverture du parlement, qui a eu lieu à Turin, le premier février :

Messieurs les sénateurs et députés,

C'est toujours pour mon cœur une bien douce consolation que de me retrouver parmi vous, qui représentez si dignement la nation, et que d'assister à cette solennelle ouverture du parlement.

Lorsque, pour la première fois, il fut inauguré, notre fortune était différente, mais notre espoir n'était pas plus grand. Au contraire, celui-ci s'est accru chez les forts, parce que à nos anciens éléments de puissance se joignent les enseignements de l'expérience, le mérite de l'épreuve et la constance dans l'adversité.

La tâche à laquelle vous devrez vous consacrer pendant cette session est multiple, variée, et d'autant plus digne de vous.

Relativement aux besoins de l'intérieur, nous devons donner nos soins au développement des institutions que nous possédons, les mettre en complète harmonie avec la génie et les besoins du siècle, et poursuivre avec ardeur l'entreprise qui doit être menée à bonne fin par l'assemblée constituante du royaume de la haute Italie.

Le gouvernement constitutionnel porte sur deux pivots : le roi et le peuple. Du premier vient l'unité et la force; du second, la liberté et le progrès national.

Je me suis acquitté, je m'acquiesce tous les jours de la part qui m'est dévolue en établissant chez nos peuples des institutions libérales, en conférant les charges et les honneurs au mérite, et non à la fortune, en composant une cour avec l'élite de l'Etat, en consacrant ma vie et celle de mes fils au salut et à l'indépendance de la patrie (applaudissements bruyants et prolongés).

Vous m'avez noblement assisté dans ma difficile entreprise. Continuez à agir de même, et persuadez-vous que de l'union intime de nos efforts doivent naître le bonheur et le salut commun.

Nous serons aidés dans notre noble dessein par les sympathies et l'estime des nations les plus civilisées et les plus célèbres de l'Europe, et particulièrement de celles qui sont unies avec nous par les liens communs de nationalité et de patrie. Toute notre sollicitude a eu pour objet de resserrer ces nœuds fraternels, et si les derniers événements de l'Italie centrale ont suspendu l'effet de nos démarches, nous avons la confiance qu'ils ne le paralyseront pas longtemps.

La confédération des peuples et des princes italiens est un des vœux les plus chers de notre cœur, et nous consacrerons tous nos soins à sa prompte réalisation.

Mes ministres vous exposeront avec plus de détails quelle est la politique du gouvernement vis-à-vis des questions qui agitent la Péninsule, et je suis convaincu que vous la jugerez sage, prudente et nationale.

C'est à moi de vous parler de nos armes, de notre indépendance, but suprême de notre sollicitude : les corps de notre armée sont reconstitués, accrus, pleins de vigueur, et rivalisant de beauté et d'héroïsme avec notre flotte. En les visitant moi-même, j'ai pu apprécier, par leur physionomie et par leurs applaudissements, l'ardeur patriotique qui les enflamme.

Tout fait espérer que la médiation offerte par deux puissances amies et généreuses, aboutira promptement; et quand notre confiance serait trompée, cela ne nous empêcherait pas de recommencer la guerre avec le ferme espoir de vaincre.

Mais pour vaincre il faut que la nation prête son concours à l'armée, et cela, Messieurs, dépend de vous, cela dépend de ces provinces qui sont une partie si précieuse de notre royaume et de notre cœur, et qui joignent aux qualités communes, le mérite propre de la constance et du martyre. Consolez-vous des sacrifices que vous devez faire, parce qu'ils seront de courte durée et les fruits que vous en recueillerez seront acquis à perpétuité. La prudence et l'audace réunies ensemble

nous sauveront. Tel est mon vœu, Messieurs, et tel est votre devoir. Dans son accomplissement, votre prince vous montrera toujours l'exemple.

— Les nouvelles de Rome et de Bologne vont jusqu'au 28 janvier. On connaissait des candidats élus : ce sont généralement ceux du parti exalté. Nous y voyons le prince Charles Bonaparte, prince de Canino. Leurs noms ont été proclamés à Rome sur la place du Capitole au son des cloches et du canon.

Bologne a été agitée pendant quelques jours par l'annonce du départ des Suisses, dont les officiers avaient annoncé l'intention de se rendre à Gaète, conformément aux ordres qu'ils avaient reçus. Cependant, à force de démarches et de protestations, on est venu à bout de les faire revenir sur cette détermination.

A Florence, le préfet de police a publié, le 28, une proclamation dans laquelle il déplore les excès des jours précédents, et conjure les bons citoyens de ne pas grossir les rassemblements et les groupes par leur présence.

AUTRICHE. — Vienne, 26 janvier. — On annonce que le ministère s'occupe d'une nouvelle division territoriale des provinces autrichiennes. On dit qu'à l'exemple de la France, la division par départements et arrondissements sera adoptée.

On crée pour l'armée d'Italie un cinquième bataillon. Des corps de troupes considérables de la Hongrie vont se joindre à l'armée du maréchal Radetzki, qui, cette fois, pourrait bien étendre ses opérations jusqu'au cœur du Piémont.

VIENNE, 25 janvier. — Le général major Goetz a occupé la ville de Kremnitz. Le corps d'armée du général Bem, dans la Transylvanie est cerné complètement, en sorte qu'il sera forcé de faire sa soumission.

On croit que Kossuth à l'intention de se rendre dans la Marmaraz, pour s'échapper en passant d'Urook ou des Munkaes, à Weneko. Le général major Goetz a occupé Kremnitz. On dit que le corps du général Bem est prêt à se rendre.

Nouvelles locales.

— On nous communique la note suivante.

« Le maréchal Bugeaud est arrivé cette nuit, il est descendu à l'hôtel de Provence. »

— On écrit de Bourg :

Les troupes de la 3^e division de l'armée des Alpes vont opérer un mouvement de concentration dans l'intérieur.

Les deux batteries d'artillerie en garnison à Bourg ont reçu l'ordre de partir demain pour Mâcon.

Demain partira également le bataillon du 50^e, en garnison dans notre ville.

On dit que ces diverses troupes seront remplacées par le 25^e qui reviendrait de l'Isère dans le département de l'Ain.

Par suite de ce mouvement, les troupes de Mâcon devront se replier sur Moulins, et celles de Moulins sur Bourges, où le procès des accusés de mai paraît devoir nécessiter la réunion d'une certaine quantité de troupes.

— On nous écrit de Voreppe, le 2 février 1849 :

« N., soldat du train des parcs en cantonnement à Voreppe, est un peu somnambule : hier il s'était retiré plein de vie et de santé dans sa chambre située au second étage de la maison du boucher Pansu, et il s'était mis au lit. Dans la nuit, entre trois et quatre heures du matin, il rêvait de son père; il se leva pour l'accompagner, ouvrit sa fenêtre dont l'appui est peu élevé, et croyant être au rez-de-chaussée, il avance le corps et tombe dans la rue. Une traverse de bois placée au-dessus de la boutique du boucher le retient dans sa chute; il reste longtemps suspendu par une jambe à l'un des crocs de fer dont la traverse est armée.

« Tout le quartier est bientôt éveillé par les cris de ce malheureux jeune homme. M. Gondrand, marchand de drap, et plusieurs autres voisins étant accourus, ils le trouvèrent étendu sur le pavé et baigné dans son sang. Le croc de fer auquel sa jambe était accrochée avait cédé au poids du corps et aux efforts que le patient avait dû faire pour se détacher. M. Gondrand, aidé des voisins, portèrent N. à l'hôpital et le placèrent sur un lit.